

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 2024

N° CCAS_2024DL060

Date de convocation : 19 décembre 2024

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - SAAD - Création d'emplois d'accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois décembre à 14:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / absents : Véronique GIROMAGNY, Souade KACI, Nathalie RENE, Florence BUACHE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le code général de la fonction publique,

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est un service municipal qui propose un service d'aides ménagères et de livraisons de repas à domicile. Il contribue ainsi au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères.

Compte tenu des variations d'activités inhérentes à l'évolution de la démographie, des besoins en aide et accompagnement à domicile pour les Corbasiens, il convient de prévoir des postes supplémentaires du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **CRÉE** 12 emplois d'accroissement saisonnier d'activité - agent social à temps complet, pour l'aide et l'entretien aux domiciles des personnes âgées (échelle indiciaire brute 367-432) ;
- **CRÉE** 2 emplois d'accroissement saisonnier d'activité - agent social à temps complet, pour porter les repas aux domiciles des Corbasiens (échelle indiciaire brute 367-432) ;

La date de publication est la date de réception par la préfecture

- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'article L332-22 à L332-23 du code général de la fonction publique;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 compte 64131 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,